

Le parcours Séparation

Quelles démarches et quels droits ?

Jeudi 31 Octobre - 09h à 11h



webinaires
partenaires



Programme de ce webinaire

Définition du parcours

La séparation

Quelles sont les démarches ?

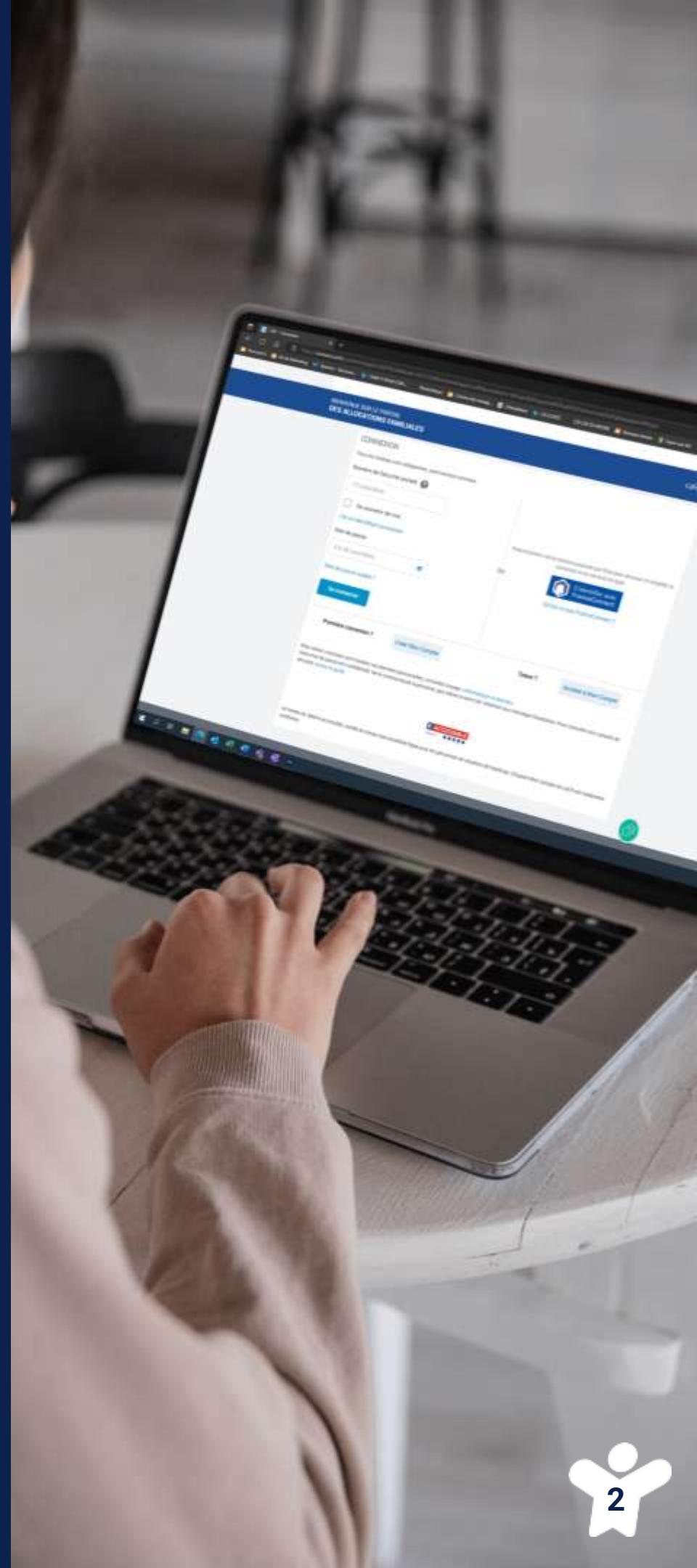
Les impacts sur les droits

Focus sur l'ARIPA

L'accompagnement social des familles

La prévention des indus

Communication partenaires



La définition du parcours séparation



Un parcours usagers est une démarche qui vise à rendre visibles et lisibles les offres de la branche Famille en s'alignant sur les besoins des allocataires. Un parcours est déterminé par un événement de vie : la séparation, ou une absence de vie commune entre deux parents.

Le Parcours Séparation offre aux usagers vivant une séparation une palette de services.

Dont les objectifs sont :

- ★ faciliter les démarches
- ★ accélérer l'accès aux droits
- ★ créer une synergie de l'ensemble des métiers (relation de service, travail social) et des offres (action sociale, prestations familiales) proposées par les Caf et leurs partenaires : l'orientation adaptée à la situation

Besoin d'un accompagnement spécifique ?

Parce que la Caf a bien compris qu'une aide financière ne fait pas tout, nous vous proposons un accompagnement spécifique dans certaines situations de vie.



La définition du parcours séparation

Quelques chiffres

Environ la moitié des ruptures d'unions concernent des couples ayant au moins un enfant mineur soit environ 380 000 enfants mineurs (hors enfants en garde alternée).



282 640 séparations

dont 206 693 concernant des familles avec charge d'enfant



4/10 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Plus de 2,8 millions d'enfants sont en situation de pauvreté



Le montant d'une pension alimentaire par enfant est en moyenne de 170€ par mois



Près de 30% des pensions alimentaires ne sont pas versées



La séparation

Une séparation de fait ou légale : rupture de vie commune et donc étude des droits au titre du parent isolé.



Précision sur la séparation géographique : elle n'est pas une séparation du couple (hospitalisation d'un des conjoints, résidence dans une autre ville pour raison professionnelle, résidence permanente du conjoint à l'étranger). La notion de fin de communauté de vie est à retenir : fin de la communauté matérielle et affective.

SÉPARATION GÉOGRAPHIQUE ET ISOLEMENT ?

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée.



Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement, à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

Vous avez droit : 

Si vous êtes contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

Vous n'avez pas droit : 

Vous ne pouvez pas bénéficier des prestations soumises à critère d'isolement, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...)

Dans l'attente de l'attribution d'un nouveau logement, il peut être admis une séparation si les 2 conjoints vivent sous le même toit mais pour une durée limitée (des démarches de recherche de logement sont demandées).

Un autre événement de vie peut être considéré comme une séparation : l'incarcération d'un des deux membres du couple.



Principales démarches

Que faire ? Rendez vous sur caf.fr

Je déclare rapidement ma séparation (si je suis déjà allocataire)



Espace " Mon Compte "

- Déclarer un changement
- Situation familiale



Je m'informe sur les aides (même si je ne suis pas allocataire)

Rubrique "Je me sépare" Accessible sur la page d'accueil



Je peux prendre un RDV personnalisé (même sans être allocataire)

Rubrique "Ma Caf" En entrant mon code postal

- Contacter ma Caf



Les impacts sur les droits

Tout changement de situation entraîne un recalcul des droits existants :

- ★ Lors de sa déclaration de séparation, l'allocataire devra préciser qui conserve la charge des enfants.
- ★ Dès le départ du conjoint, ses revenus sont exclus du calcul des prestations.
- ★ Une séparation prend effet à M+1 de l'événement (sauf si elle a lieu le premier jour du mois).
- ★ Exception : effet à M pour le RSA.



Les impacts sur les droits

Important :

- Du fait de la déconjugualisation de l'AAH, le droit étant désormais personnel dans tous les cas, il n'y aura pas de changement pour cette prestation.
- Dans certains cas, une séparation peut entraîner une baisse des droits.
Exemple passage de couple à isolé pour un bénéficiaire RSA et APL : le barème pris en compte n'est plus le même.
Ou permettre une majoration de droit en cas de passage de situation de couple à isolé avec enfants à charge : RSA/PPA/CMG/CF.



Les impacts sur les droits

Sous réserve d'en faire la demande, et en fonction de sa situation, l'allocataire peut prétendre également à différentes prestations telles que le RSA, la PPA, l'Aide au Logement ou encore l'Allocation de Soutien familial (ASF).

Un bénéficiaire RSA peut prétendre automatiquement à l'ASF pendant 4 mois si aucune pension alimentaire n'est versée.

Le RSA étant une prestation subsidiaire, l'allocataire est tenu de faire valoir ses droits à pension alimentaire :

A défaut de démarches, une sanction pourra être appliquée sur le droit RSA, et l'ASF sera interrompue.



Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil Allocataires > Aides et démarches > Ma situation > Vie personnelle > Ma situation familiale change

Retour Situations Vie personnelle

Ma situation familiale change

Une aide est spécifiquement dédiée aux situations de monoparentalité :
L'allocation de soutien familial (ASF) est versée sans conditions de ressources aux parents qui élèvent seuls leur(s) enfant(s) et pour lesquels il n'y a pas de pension alimentaire ou que celle-ci n'est pas versée régulièrement. Depuis 2014, l'Asf peut-être également versée pour compléter une pension alimentaire de faible montant.



Je suis allocataire

1 Déclarer ma situation
Je déclare immédiatement mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte.

2 Estimer mes droits
Selon ma nouvelle situation, je peux peut-être bénéficier de certaines prestations comme les [aides au logement](#), [le revenu de solidarité active](#) (Rsa) ou l'[allocation de soutien familial](#). J'estime mes droits en faisant une simulation.

Les impacts sur les droits

Possibilité de partage des allocations familiales en cas de résidence alternée

Sur demande de nos usagers, il existe la possibilité de mettre en place un partage des allocations familiales (et d'autres prestations RSA/PPA et Aide au logement).

Dans ce cas de figure, orienter l'allocataire vers nos services.

Partage des allocations familiales en cas de résidence alternée :

Dans le cas d'une résidence alternée, dans un commun accord, il est possible :

- De demander le partage des allocations familiales (AF)
- De désigner le parent qui recevra la totalité des AF
- A défaut d'accord, une part des AF peut être versée à chaque parent

Lorsque l'enfant habite en alternance au domicile de chacun de ses parents. Le temps de résidence de l'enfant au domicile de chaque parent peut-être identique ou non





Focus sur l'Aripa

Les 4 missions de l'Aripa



Versement d'une aide financière

La gestion des prestations d'Allocation de Soutien Familial (ASF) :

- ASF recouvrable : sous forme d'avance versée lorsqu'un parent ne remplit pas son obligation d'entretien alors qu'il est solvable
- ASF complémentaire : versée si le montant de la pension alimentaire est inférieur au montant de l'ASF
- ASF non recouvrable : parents débiteurs insolubles



Recouvrement des pensions alimentaires totalement ou partiellement impayées

Suite à une décision de justice l'Aripa peut récupérer les pensions impayées dans la limite des 24 derniers mois au bénéfice du parent dont la pension n'est pas payée (recouvrement amiable ou forcé auprès des tiers comme employeur, Pole Emploi, banque...). Le recouvrement peut aussi se faire à l'étranger.



Intermédiation financière

Géré par la Caf et la MSA, les 2 parents peuvent y accéder.

En tant qu'intermédiaire entre les deux parents, l'Aripa :

- collecte la pension auprès du parent qui doit la payer
- la reverse tous les mois au parent qui doit la recevoir



Conseil/orientation des parents créanciers ou débiteurs

- Aider les parents à calculer le montant de la pension à délivrer gratuitement un titre exécutoire aux parents non mariés qui s'entendent sur le montant de la pension alimentaire selon barème établi
- Informer les deux parents séparés avec un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr

La Caf est à vos côtés

Un "Compte ARIPA" pour les parents bénéficiaires
Un numéro de téléphone dédié



Ces services sont non facturés aux créanciers

32 38

(service gratuit + prix appel)



Focus sur l'Aripa

Mise en situation : comment guider vos usagers



Comment accéder à l'Aripa ?

Je dois verser ou recevoir une pension alimentaire et je souhaite que l'Aripa devienne mon intermédiaire. Comment faire ?

Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?



Oui



Non

Avez-vous demandé une aide au recouvrement des pension(s) alimentaire(s) impayée(s) ?



Oui

Inutile de solliciter un professionnel de justice. L'Aripa vous contactera une fois que toutes les pensions impayées auront été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir



Non

Rendez-vous sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr dans l'encadré "faites une demande"

Etes-vous d'accord avec l'autre parent sur le montant ?



Oui

Vous étiez mariés



Vous n'étiez pas mariés : l'Aripa peut vous délivrer gratuitement un titre exécutoire comprenant la demande d'intermédiation



Non

Faites fixer la pension alimentaire pour vos enfants par un professionnel de justice (juge, avocat, notaire). L'intermédiation financière sera mise en place automatiquement par l'Aripa sauf refus conjoint des deux parents ou refus du juge



Focus sur l'Aripa

Service Public des Pensions Alimentaires

Comment s'informer / faire ses démarches ? Les modes de contacts :

The screenshot shows the homepage of the Aripa website. At the top, there is a navigation bar with links for 'MENU', 'ari pa | Service Public des pensions alimentaires', 'PARTENAIRES JUSTICE', 'MON COMPTE', 'msa', and 'santé famille retraite services'. Below the navigation bar, there is a 'Page d'accueil' header and a 'Ajuster la taille des caractères' (Change font size) button with options 'A-' and 'A+'. The main content area features a large teal banner on the left with the text 'COMPRENDRE L'ARIPA EN 2 MINUTES' and a play button icon. To the right of the banner, there is a section titled 'FAIRE UNE DEMANDE' with the sub-section 'JE DOIS RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS' and three options: 'Je suis rattaché(e) à la CAF', 'Je suis rattaché(e) à la MSA', and 'Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas'. Below this, there is another section titled 'JE DOIS PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS' with three options: 'L'autre parent est rattaché à la CAF', 'L'autre parent est rattaché à la MSA', and 'Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas'. The bottom of the page has a footer with links for 'QUESTIONS / REPONSES', 'SIMULEZ VOTRE PENSION', and 'FAITES FIXER VOTRE PENSION', along with links for 'Les rubriques', 'Informations', 'Liens utiles', and 'Accessibilité', 'Mentions légales', 'Plan du site', and 'monenfant.fr'.

Accompagnement social des familles

La Caf du Rhône est au plus près des familles allocataires dans les moments difficiles.

JE SUIS EN SITUATION DE SÉPARATION

Je signale à la Caf ma séparation en ligne sur le caf.fr ou par téléphone au 3230 (service gratuit + prix appel). **OU** Je vais sur le caf.fr pour prendre rendez-vous auprès d'un technicien Caf, en cliquant sur « Demander un rendez-vous » ou par courriel en cliquant sur « Par courriel ». J'appelle le 04 72 68 38 13 pour un rendez-vous avec un travailleur social.

Je vais à la Caf, on me propose un rendez-vous avec un technicien pour la mise à jour de mon dossier Caf. Je suis orienté sur un rendez-vous avec un travailleur social Caf pour me soutenir.

La Caf met à jour mon dossier allocataire. Elle me contacte et me propose un rendez-vous avec un travailleur social.

J'ai rendez-vous avec un travailleur social Caf, au plus près de chez moi.

LE TRAVAILLEUR SOCIAL ME PROPOSE

- UNE ORIENTATION vers des services ou des professionnels spécialisés
- UNE INFORMATION sur mes droits
- UN SOUTIEN financier éventuel
- UNE ÉCOUTE PERSONNALISÉE ET CONFIDENTIELLE
- UN ACCOMPAGNEMENT

associations d'accueil et d'écoute, actions collectives d'information, services de médiation familiale, professionnels de l'insertion professionnelle (dont Pôle Emploi), professionnels du logement..., professionnels dans le domaine juridique, en cas de violences intrafamiliales, vous pouvez appeler le 3919.

droits Caf, couverture maladie, mutuelle...

Où trouver la rubrique "Prendre un rendez-vous" ?

Chercher ma Caf
Ma Caf 69
Renseignez votre code postal dans cette case

Dans la barre de menu bleu clair, cliquez sur "Ma Caf"

Sur la page d'accueil "Ma Caf", cliquez sur :

Prendre un rendez-vous

L'ARIPA
ari pa
L'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires

La Caf propose un service à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Elle peut jouer un rôle d'intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants.
www.pension-alimentaire.caf.fr
 > 3238 (prix d'un appel local)

Proposition de divers rendez-vous pour :

- une aide à la réorganisation familiale, budgétaire et au maintien des liens parents/enfants
- une aide aux démarches administratives et juridiques liées à la séparation
- un appui dans l'élaboration d'un projet socio-professionnel

Parce qu'il est important d'en parler.

Fiches à disposition sur **caf.fr**





Accompagnement social des familles

→ Fiches à disposition sur caf.fr

Séparation

Vous envisagez de vous séparer ou vous venez de vous séparer ?

Cet événement implique des changements dans votre vie.

Pour faire face à cette nouvelle situation, les professionnels de la Caf sont à vos côtés et vous propose :

Services proposés

- un temps d'écoute, d'échanges, d'un espace de réflexion sur l'organisation familiale, la relation parents-enfants,
- un soutien dans vos démarches : informations sur vos droits et aides de la Caf (allocations familiales et résidence alternée, allocation soutien familial, revenu de solidarité active...), modes de garde des enfants, équipements de proximité (accueils de loisirs, associations, écoles...),
- une orientation vers des services ou des intervenants spécialisés : professionnels de la justice, médiation familiale, réseau d'écoute et d'appui à la parentalité,
- un accompagnement social adapté à votre situation.

[>> Consulter le parcours séparation](#)





Accompagnement social des familles

Depuis décembre 2023, une nouvelle prestation, l'Aide aux Victimes de Violences Conjugales (AVVC) peut être versée sur demande de l'allocataire

LES VIOLENCES CONJUGALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans un couple, la violence conjugale est une situation au cours de laquelle un partenaire (ou ex-partenaire) adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs violents et destructeurs.

La violence est interdite par la loi contrairement au conflit qui peut se régler en vous rapprochant d'une association de médiation familiale.

Il existe différentes formes de violences :

- **Psychologiques** : harcèlement moral, insultes, menaces
- **Physiques** : coups, blessures, séquestration
- **Sexuelles** : viol, attouchements, harcèlement
- **Économiques** : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- **Administratives** : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

QUI PEUT M'AIDER EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent un accompagnement personnalisé :

Une écoute privilégiée

Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation

Des conseils et une orientation

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources, peut bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Versée par la Caf, c'est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et de faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Le montant de cette aide est de 240€ minimum et est calculé en fonction des ressources de l'allocataire et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge. Elle est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande complète.

Pour demander cette aide directement en ligne sur le Caf.fr, le demandeur doit avoir un document datant de moins de 12 mois, attestant de sa situation (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).

Actions de prévention et de suivi des indus

- **Actions de prévention mises en place à destination des allocataires** : campagne e-mailing, envoi de SMS d'alerte, communication sur Caf.fr. Incitation à la mise à jour du dossier, à fournir des éléments nécessaires au calcul du droit.
- La Caf est amenée à réaliser des **contrôles sur pièces ou sur place** qui permettent de s'assurer de la conformité des situations et favorisent la prévention des indus : *Une déclaration juste pour des droits justes*.
- **Actions de suivi** : Le Service Mutualisé du Télé Recouvrement (SMTR) peut contacter dans certains cas l'allocataire pour organiser le plan de remboursement (hors fraude).
- **Communication auprès de nos partenaires** : un kit de communication est à disposition (édition 2022) avec les bons réflexes partenaires pour limiter le risque d'erreurs des usagers. Il est disponible dans l'espace "Partenaires locaux" sur Caf.fr onglet "newsletter". *Une offre bailleur avec un espace dédié qui lui permet d'effectuer des déclarations en temps utiles concernant un locataire (signaler un départ du logement, une situation d'impayé de loyers ...)*.



Actions de prévention et de suivi des indus

Les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs !

 **La vie de l'usager évolue, sa déclaration aussi !**

Lorsque l'usager déclare des changements à d'autres organismes (Pôle emploi, Cnam, Conseil Départemental, CCAS...), il doit le faire en même temps à la Caf. Pour déclarer, l'usager doit adopter le bon réflexe : cafr ou l'appli Caf - Mon Compte ! Il peut mettre à jour ses informations 24h/24, 7j/7.

Une déclaration juste et des droits justes.



 **LES AVANTAGES POTENTIELS**
Une déclaration rapide permet la stabilité du budget de l'usager.
S'il ne déclare pas, la Caf ne peut pas étudier tous ses droits potentiels, par exemple s'il :

- ♦ ne travaille plus, il peut peut-être prétendre au RSA et à l'aide personnelle au logement ;
- ♦ se sépare, la Caf prend uniquement en compte les revenus des personnes présentes au foyer, ou peut l'aider à recouvrer une pension alimentaire impayée.

 **LES RISQUES ENCOURUS**
Tout ce qui a été payé par erreur doit être remboursé à la Caf.
Si les informations du dossier de l'usager sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, la prime d'activité peut être versée à tort...
S'il n'y a pas droit, il devra rembourser l'aide reçue en trop à la Caf.
Attention ! Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

En savoir plus :

Les experts de la Caf vous informent

webinaires
partenaires



Vous êtes partenaire de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône vous propose régulièrement des webinaires pour vous donner toutes les clés afin d'accompagner vos usagers dans l'ensemble de leurs démarches avec la Caf



	septembre	octobre	novembre	décembre
	Mardi 17 - 9h à 11h Aides au logement : accompagner l'allocataire	Jeudi 26 - 14h à 16h30 Parcours arrivée de l'enfant		
		Vendredi 18 - 9h à 11h30 Coanimation Caf et Cpm sur l'accès aux droits pour les jeunes de - 25 ans	Jeudi 31 - 9h à 11h Parcours séparation : quelles démarches et quels droits en cas de séparation ?	
	Mardi 5 - 14h à 16h Tout savoir sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH) – déconjugalisation applicable au 01/10/2023	Jeudi 21 - 9h à 11h Recouvrement des indus		
			Mardi 10 - 14h à 16h Les offres de service Familles et Solidarités	Mardi 17 - 14h à 14h45 AAH et RSA : accompagner le passage à la retraite des bénéficiaires

Pour plus d'informations et d'actualités



Abonnez vous à notre newsletter
partenaires bimensuelle



Suivez-nous sur LinkedIn



Suivez-nous sur X
(anciennement Twitter)

webinaires
partenaires



Merci pour votre attention